

## FLASH BATONNIERS L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne  
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

### La Pologne prend la présidence du Conseil de l'Union européenne (1<sup>er</sup> juillet)

La Pologne a succédé, le 1<sup>er</sup> juillet 2011, à la Présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne. La Présidence polonaise s'achèvera le 31 décembre 2011. L'intégralité des objectifs de la Présidence polonaise est détaillée dans le [programme](#) consultable sur son site [Internet \(http://pl2011.eu/fr\)](http://pl2011.eu/fr).

### La Commission publie un avis de marché portant sur le cadre juridique relatif à la libre circulation des avocats dans le cadre de l'évolution du marché et de la réglementation dans le marché unique (2 juillet)

La DG « Marché intérieur » de la Commission européenne a publié, le 2 juillet 2011, un [avis de marché](#) intitulé « Etude d'évaluation du cadre juridique relatif à la libre circulation des avocats dans le cadre de l'évolution du marché et de la réglementation dans le marché unique » (*réf. 2011/S 125-206538, JOUE S125 du 2 juillet 2011*). L'objectif de cette étude est d'apporter à la Commission des données, une analyse et des informations factuelles concernant la mise en œuvre des directives [77/249/CE](#) et [98/5/CE](#) relatives, respectivement, à la libre prestation de services et au libre établissement des avocats au sein de l'Union européenne. L'étude doit également comporter un examen de l'interactivité desdites directives, dans le contexte du marché intérieur, avec d'autres normes telles que la directive « Services » ([2006/123/CE](#)), la directive « Reconnaissance des qualifications professionnelles » ([2005/36/CE](#)) et plusieurs textes relatifs à la coopération en matière de justice civile et commerciale. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est de 11 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au 15 septembre 2011.

### La Commission publie une analyse d'impact relative au droit d'accès à un avocat (8 juin)

La Commission européenne a publié, le 8 juin 2011, [l'analyse d'impact](#) accompagnant la [proposition de directive](#) relative au droit d'accès à un avocat et au droit d'informer un tiers de la mise en détention dans le cadre des procédures pénales. L'analyse d'impact relève qu'en la matière, la confiance mutuelle entre autorités judiciaires des Etats membres est insuffisante et qu'il existe un trop faible niveau de protection des droits fondamentaux dans les procédures pénales au sein de l'Union européenne. Ainsi, afin de vérifier quel instrument juridique permettrait d'assurer au mieux une coopération judiciaire efficace dans l'Union et de garantir à tous un niveau adéquat de protection des droits fondamentaux, l'analyse de la Commission s'est portée sur les points suivants : l'efficacité dans la réalisation des objectifs, l'impact sur les droits fondamentaux, l'impact financier et économique ainsi que l'impact sur les systèmes judiciaires nationaux.

## La Commission propose un règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale. (25 juillet)

La Commission européenne a présenté, le 25 juillet 2011, une [proposition de règlement](#) portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale. Cette proposition vise à mettre en œuvre un outil simple en matière de recouvrement de créances transfrontières. L'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires permettrait en effet au créancier de faire saisir le montant détenu par le débiteur sur un compte bancaire en attendant une décision de justice définitive sur l'affaire qui le concerne. Cette procédure constituerait une alternative aux instruments prévus par les droits nationaux.

## La Cour se prononce sur la notion de droit au nom (5 juillet)

Saisie d'un pourvoi introduit par la société Edwin demandant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 14 mai 2009 (*Fiorucci / OHMI*, aff. [T-165/06](#)), la Cour de justice de l'Union européenne a précisé, le 5 juillet 2011, la notion de droit au nom dans le cadre du [règlement 40/94/CE](#) sur la marque communautaire (*Edwin Co. Ltd / OHMI*, aff. [C-263/09](#)). En l'espèce, à la suite de la cession de la société Fiorucci SpA par M. Elio Fiorucci à la société Edwin, cette dernière a demandé l'enregistrement de la marque verbale « Elio Fiorucci » auprès de l'OHMI. M. Fiorucci conteste cet enregistrement, estimant que du fait de sa notoriété, son nom ne pouvait être enregistré comme marque sans son consentement. Le règlement prévoit, en effet, la nullité d'une marque si son usage peut être interdit en vertu d'un droit antérieur, notamment un droit au nom. La société Edwin soutient que le règlement sur la marque communautaire ne vise le droit au nom qu'en tant qu'attribut de la personnalité. Or, le nom d'Elio Fiorucci n'a acquis sa notoriété que dans le cadre d'une exploitation commerciale. La Cour estime que la notion de droit au nom recouvre tant l'aspect d'attribut de la personnalité que celui de l'exploitation commerciale. Elle conclut que le titulaire d'un nom patronymique notoire, indépendamment du domaine dans lequel cette notoriété a été acquise et ce, même si le nom de la personne notoire a déjà été enregistré ou utilisé comme marque, a le droit de s'opposer à l'usage de ce nom en tant que marque lorsqu'il n'a pas donné son consentement à l'enregistrement.

La Délégation des Barreaux de France est à votre service pour :

- Répondre aux questions des confrères en droit de l'Union européenne
- Organiser des formations à Bruxelles et dans vos Barreaux



© Délégation des Barreaux de France  
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1  
B - 1040 Bruxelles  
Tél : 0032 (2) 230 83 31  
Fax : 0032 (2) 230 62 77  
Site Internet : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)